



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau Santé Animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2016-419
20/05/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de levée de la zone de restriction dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire en France.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : La levée de la zone de restriction (ZR) pourra être effective à l'issue du plan de surveillance détaillé par la présente instruction, soit au plus tôt à la fin du mois d'août 2016. La levée de la ZR se base sur un plan de surveillance en plusieurs parties, une par espèce et stade de production: les Gallinacés, les Palmipèdes mis en place en unité d'élevage et de prégavage, les Palmipèdes en unités de gavage et les gibiers à plumes.

Textes de référence :- Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE;
- Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94CE;

- Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire;
- Arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français;
- Note de service 2015-127 du 12 février 2015 relative aux modalités de surveillance événementielle de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux domestiques;
- Note de service 2016-172 du 29 février 2016 relative aux mesures de contrôle vis - vis de l'IAHP en France- 2ème mise à jour;
- Note de service 2016-272 du 31 mars 2016 relative aux conditions de mise en place des canetons à partir du 9 mai 2016 compte tenu du risque d'IAHP en zone de restriction;
- Note de service 2016-348 du 22 avril 2016 relative aux modalités de la levée des zones de protection et de surveillance dans le cadre de la lutte contre l'IAHP en France.

La levée de la zone de restriction (ZR) intervient sur la base d'un plan de surveillance des élevages de gallinacés et de palmipèdes qui pourra débuter dès maintenant.

La levée interviendra à l'issue des interventions réalisées dans tous les élevages ciblés et enregistrés dans SIGAL.

Les visites se dérouleront à partir du repeuplement des palmipèdes à l'étage production, soit après le 9 mai 2016.

La survenue de foyers isolés ne remettra pas nécessairement en cause la levée de ZR.

Le plan de surveillance distingue les élevages de Gallinacés, les élevages de Palmipèdes et les élevages de gibier à plumes.

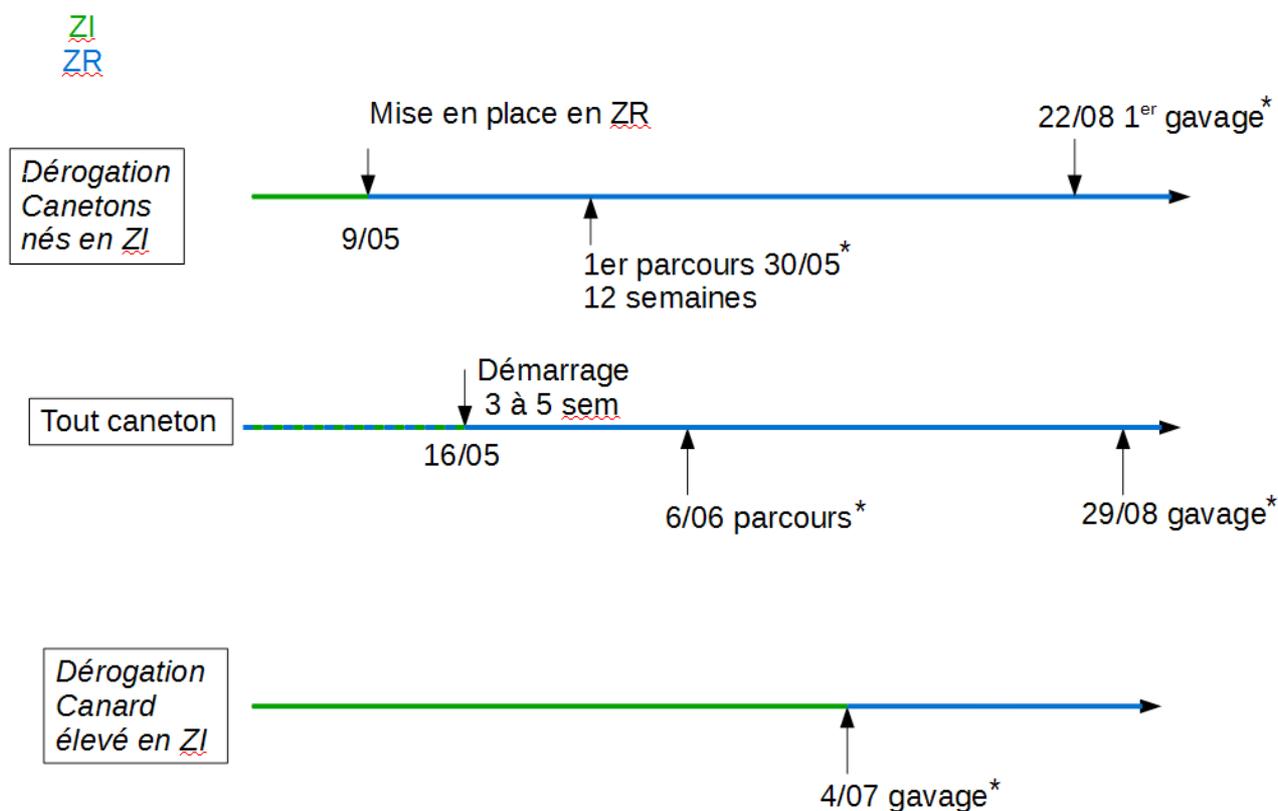
L'objectif du plan de surveillance est de documenter le statut des élevages avicoles de différentes espèces (de réceptivité et sensibilité propres), à différents stade de production et d'exposition au risque d'influenza. Il est ainsi nécessaire d'attendre la reprise d'activité des unités de gavage pour y assurer un dépistage, avant de pouvoir lever la ZR.

1. Dépistage en élevage de Palmipèdes

Échantillon de sites d'élevage

Figure 1 : Calendrier de repeuplement des palmipèdes en ZR en fonction de l'origine des animaux et des dérogations prévues par l'arrêté du 9 février 2016.

La durée de démarrage des canetons peut s'étendre de 3 à 6 semaines, celle en unité de prégavage est de 12 semaines en moyenne.



* Ces dates sont données à titre indicatif compte tenu des pratiques habituelles d'élevage.

a) Élevages cibles

Les visites débuteront dès que possible dans les **ateliers d'élevage et de prégavage** des élevages de Palmipèdes sélectionnés (en canetonnière et en parcours avant gavage), et seront réalisées par des vétérinaires sanitaires.

Les ateliers d'élevage seront dépistés avant l'entrée en parcours des animaux. Les ateliers de prégavage seront dépistés au moins 21 jours après l'arrivée des animaux dans l'unité.

On désigne par atelier d'élevage, conformément à la nomenclature SIGAL, les ateliers de démarrage de canetons gras et d'oisons.

Les ateliers de gavage font l'objet d'un plan de surveillance spécifique présenté en partie 2.

Les visites auront lieu dans la ZR globale en incluant les ZP et les ZS (levées ou en cours de levée). L'objectif est de garantir l'absence de recontamination de la filière Palmipèdes à l'étage production (hors gavage) avec une prévalence limite de 1 % et un risque d'erreur de 1 %. Ainsi, 420 sites d'élevages de Palmipèdes à l'étage production sur les 2510 que compte la zone seront échantillonnés.

b) Conduite des visites

Pour chaque site d'exploitation sélectionné, **un atelier par type de production (un atelier de démarrage et un atelier de prégavage)** fera l'objet d'une visite clinique, avec :

- un contrôle des registres de production et des registres sanitaires de l'ensemble des ateliers du site d'exploitation ;

- la réalisation d'une inspection clinique et de prélèvements pour dépistage sérologique et/ou virologique, dans un atelier d'élevage et un atelier de prégavage du site (hors basse cours). Si plusieurs ateliers par type de production sont présents sur le site, l'atelier est choisi selon les critères suivants classés par ordre de priorité décroissante : l'atelier détient des animaux depuis au moins 21 jours, ayant accès à un parcours, et avec les animaux les plus âgés du site d'exploitation (critères à adapter selon le type d'atelier) ;

- en **atelier d'élevage** : dans l'atelier sélectionné, 20 oiseaux feront l'objet de prélèvements pour un dépistage virologique systématique (écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux et cloacaux) et ce, avant l'entrée en parcours ;

- en **atelier de prégavage** : dans l'atelier sélectionné, 40 oiseaux feront l'objet de prélèvements pour un dépistage sérologique (IHA) systématique, et un dépistage virologique (écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux et cloacaux) en cas de résultats sérologiques positifs au laboratoire départemental d'analyses (LDA) et ce, 21 jours après l'arrivée des animaux dans l'atelier. Le vétérinaire sanitaire réalise l'ensemble des prélèvements de sang et des écouvillons (oro-pharyngé ou trachéaux, et cloacaux) le jour de la visite, et doit préciser sur le DAP le numéro INUAV prélevé pour assurer la traçabilité jusqu'au LDA.

La grille d'inspection clinique à compléter par le vétérinaire sanitaire lors de la visite est jointe en annexe.

- en cas de **signes cliniques**, des écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux et des écouvillons cloacaux sont effectués sur un minimum de 20 oiseaux (qui ne s'ajoutent pas au dépistage décrit ci-dessus) ainsi que des prélèvements d'organe sur un minimum de 5 oiseaux présentant des signes cliniques (note de service DGAL/SDSPA/2015-1145) .

c) Analyses prioritaires en LDA agréés

Dans le cadre de la levée de ZR, les analyses virologiques des écouvillons correspondant aux lots d'animaux en unité de prégavage ne seront pas réalisées systématiquement. Ces écouvillons feront l'objet d'une analyse virologique uniquement en cas de résultat sérologique non négatif du lot correspondant.

Sur le DAP, le LDA pourra voir l'information relative à cette modalité dans le cadre « Commémoratifs ».

Aussi, à la réception des DAP et de l'ensemble des prélèvements, le LDA réalise :

- l'ensemble des analyses virologiques demandées si le DAP ne fait mention que de ce type d'analyse (correspondant aux ateliers d'élevages) ;
- **uniquement** les analyses sérologiques demandées si le DAP fait mention d'analyses sérologique et virologique (correspondant aux ateliers de prégavage).

Les écouvillons issus d'animaux d'ateliers de prégavage (DAP avec analyses sérologique et virologique) sont stockés, et font l'objet, **dans un deuxième temps**, d'une analyse virologique en cas de résultat sérologique non négatif du lot correspondant en LDA.

Dans le fichier des Résultats d'Analyses Informatisés (RAI), il est important que le LDA indique l'ensemble des échantillons reçus, y compris ceux n'ayant pas fait l'objet d'une analyse (écouvillons).

d) Enregistrement des interventions sur SIGAL

L'échantillonnage se fait pour chaque département par tirage au sort à l'échelle du site d'exploitation (n°SIRET) présent sur chaque commune de ZR.

Une campagne « Surveillance Palmipèdes - Levée de ZR » est créée dans SIGAL (campagne n°14 rattachée au plan prévisionnel national IASRVPRG – Influenza aviaire – Surveillance programmée) avec une répartition des interventions récapitulées dans les tableaux 2A et 2B :

De façon à **cibler tous les stades de la production** jusqu'en fin de prégavage (et l'âge des animaux), chaque département devra répartir les visites sur deux périodes :

- une **première moitié des visites** devra être réalisée entre le 30 mai et le 1er juillet 2016 dans les ateliers d'élevage et de prégavage des sites d'exploitation sélectionnés. Les animaux jeunes, de plus de 21 jours d'âge et en première moitié d'unité de prégavage, sont ciblés.

Le tirage au sort des visites de cette période 1 concerne tous les sites d'exploitation comptant au moins une unité d'élevage. Les sites peuvent être mixtes et compter des unités d'élevage et de prégavage . Sur ces sites, les unités d'élevage et de prégavage feront l'objet d'un dépistage ;

- une **deuxième moitié des visites** devra être réalisée entre le 4 juillet et le 15 août 2016 dans les ateliers de prégavage des sites d'exploitation sélectionnés. Les animaux en deuxième moitié d'unité de prégavage, en fin de parcours et d'âge plus avancé, sont ciblés.

Le tirage au sort des visites de cette période 2 concerne tous les sites d'exploitation comptant au moins une unité de prégavage. Sur ces sites, les unités d'élevage et de prégavage feront l'objet d'un dépistage. Par ailleurs, les sites ayant déjà été visités entre le 30 mai et le 1^{er} juillet 2016, ne feront pas partie de ce deuxième tirage au sort.

Le nombre de visites à réaliser par département, par zone (en ZR (hors ZP/ZS) et en ZP/ZS) et par période est indiqué dans le tableau 1.

Les interventions ont été programmées au niveau national de la façon suivante :

- pour tout site d'exploitation dans lequel un seul atelier (d'élevage ou de prégavage) était recensé sur la commune (hors Gallinacés, Palmipèdes reproducteurs et en atelier de gavage, et basse-cours) : l'intervention a été directement rattachée à l'INUAV correspondant, avec une visite clinique et un dépistage sérologique (pour les ateliers de prégavage) et virologique ;

- pour les sites d'exploitation dans lesquels plusieurs ateliers d'un type de production (élevage ou prégavage) étaient recensés sur la commune (hors Gallinacés, Palmipèdes reproducteurs et en atelier de gavage, et basse-cours) : une intervention a été rattachée à l'exploitation (n°SIRET) concernée, avec une visite clinique et un dépistage sérologique et virologique. Pour ces interventions, il revient à la DDecPP de les affecter a posteriori, une fois la visite réalisée, à l'INUAV ayant été concerné par l'inspection clinique et le dépistage des animaux.

- pour les sites d'exploitation dans lesquels plusieurs ateliers pour les deux types de production (élevage et prégavage) étaient recensés sur la commune (hors Gallinacés, Palmipèdes reproducteurs et en atelier de gavage, et basse-cours) : deux interventions ont été rattachées à l'exploitation (n°SIRET) concernée, avec une visite clinique et un dépistage sérologique (pour les ateliers de prégavage) et virologique. Pour ces interventions, il revient à la DDecPP de les affecter a posteriori, une fois la visite réalisée, à l'INUAV ayant été concerné par l'inspection clinique et le dépistage des animaux, pour chaque type d'atelier visité.

Certaines **visites déjà réalisées** dans le cadre de la dérogation de mise en place de canetons à partir du 9 mai 2016 (instruction 2016-272) seront comptabilisées et reliées aux interventions prévues dans la campagne « Surveillance Palmipèdes - Levée de ZR » par la modalité d'intervention conjointe.

La DDecPP devra également s'assurer que les sites d'exploitation, ayant des ateliers de prégavage, retenus pour la visite ont au moins un atelier détenant des animaux depuis au moins 21 jours. Si tel n'est pas le cas, le site d'exploitation devra être modifié sur l'intervention avant l'édition du DAP pour éviter de payer une visite au vétérinaire qui ne sera pas appropriée.

Que l'intervention soit programmée ou non, le résultat de la visite clinique devra être décrit au niveau du descripteur « Conclusion de la visite » avec comme valeurs possibles « Pas de suspicion » ou « Suspicion clinique ».

Tableau 1 : Répartition du nombre d'élevages de Palmipèdes avec au moins une unité d'élevage ou une unité de prégavage conditionnant le nombre de visites à réaliser par département : (A) en ZR hors ZP/ZS, (B) en ZP/ZS (données SIGAL au 8 mai 2016).

(A)

Dpt	Nb total sites	Sites avec ateliers d'élevage seuls		Sites avec ateliers de prégavage seuls		Sites mixtes avec ateliers de prégavage et d'élevage		
		Nb total	Nb visites en période 1	Nb total	Nb visites en période 2	Nb total	Nb visites en période 1	Nb visites en période 2
09	3	0	0	3	1	0	0	0
11	4	3	1	1	0	0	0	0
12	42	6	1	35	6	1	0	0
15	3	3	1	0	0	0	0	0
19	41	13	2	15	3	13	1	1
24	104	51	9	44	7	9	1	1
31	89	4	1	82	14	3	0	0
32	232	4	1	221	37	7	1	1
33	30	19	3	7	1	4	0	0
40	229	57	10	79	13	93	8	8
46	74	8	1	30	5	36	3	3
47	124	7	1	40	7	77	6	6
64	104	10	2	80	13	14	1	1
65	44	7	1	37	6	0	0	0
81	65	0	0	44	7	21	2	2
82	73	41	7	24	4	8	1	1
87	10	9	2	0	0	1	0	0
Total	1271	242	43	742	124	287	24	24

(B)

Dpt	Nb total sites	Sites avec ateliers d'élevage seuls		Sites avec ateliers de prégavage seuls		Sites mixtes avec ateliers de prégavage et d'élevage		
		Nb total	Nb visites en période 1	Nb total	Nb visites en période 2	Nb total	Nb visites en période 1	Nb visites en période 2
19	1	1	0	0	0	0	0	0
24	87	38	6	45	8	4	0	0
31	10	1	0	7	1	2	0	0
32	228	5	1	201	34	22	2	2
40	644	223	38	130	22	291	25	26
46	28	2	0	10	2	16	1	1
64	203	14	2	160	27	29	2	2
65	21	4	1	16	3	1	0	0
Total	1222	288	48	569	96	365	30	31

2. Plan de dépistage en abattoir des lots de Palmipèdes gavés

Un plan de surveillance en abattoir par sérologie IHA et virologie est en cours de construction. Le plan présenté ci-dessous est **susceptible d'être modifié**.

L'objectif sera de vérifier l'absence de contamination des canards en gavage avec un taux de prévalence limite de 1 % et un risque d'erreur de 1 %, soit un échantillon de 425 lots sur les 3276 ateliers que compte la ZR.

Le dépistage en abattoir permet une mise en œuvre facilitée étant donné la période de gavage relativement courte (12 jours en moyenne).

Les premières mises en place de canards en gavage auront lieu à partir du 4 juillet conformément à la dérogation mentionnée dans l'arrêté du 9 février 2016.

Au vu de la dérogation de mise en place de canards en gavage en provenance de ZI à partir du 4 juillet 2016, la date des premiers dépistages est à préciser en fonction de la date de reprise d'activités des abattoirs et de l'identification des abattoirs mobilisés, et du nombre de lots concernés par opérateur.

En dehors de ce cadre dérogatoire, la reprise des activités des abattoirs de palmipèdes est programmée à mi-août.

Un nombre de lots par abattoir sera établi selon le même protocole détaillé dans la note 2016-243, c'est à dire selon le tonnage annuel de chaque abattoir, présenté dans le tableau 3.

Chaque lot prélevé fera l'objet d'un dépistage sérologique (20 prélèvements de sang à la saignée pour analyse IHA) et virologique (40 écouvillons cloacaux pour analyse PCR).

Tableau 2 : Nombre d'ateliers de gavage par département en ZR (données SIGAL au 8 mai 2016)

Département	Nbre ateliers de gavage
9	23
11	5
12	52
15	5
19	48
24	360
31	102
32	625
33	26
40	1049
46	125
47	171
64	415
65	134
81	51
82	62
87	23
Total	3276

Tableau 3 : Liste des abattoirs de Palmipèdes dont le tonnage est supérieur à 4000 par an (données 2015) avec la répartition du nombre de lots par abattoir.

Insee commune	Commune	Abattoir	Tonnage annuel	Nbre de lots à prélever
24037	Bergerac	Palmigord	5999,446	28
24439	Saint Laurent sur manoire	Foie gras Saint Laurent	5986,101	28
32079	Castelnau d'Auzan	SNC Les délices d'Auzan	9986,586	46
32462	Vic Fezensac	Delpeyrat	6971,115	32
40112	Gibret	Delpeyrat	5888,099	27
40191	Montaut	Lafitte	6935,609	32
40201	Mugron	SARL Servipalm	4242,925	20
40282	Saint Sever	Delpeyrat	8198,084	38
46128	Gramat	La quercynoise	7646,563	35
64161	Came	Labeyrie	15479,27	71
65304	Maubourguet	Euralis Gastronomie	14806,573	68
			92140,371	425

3. Inspection en élevage de Gallinacés

Échantillon de sites d'élevage

a) Élevages cibles

Les visites débuteront dès maintenant.

Les visites sont réalisées **dans la ZR** par un vétérinaire sanitaire.

Seuls les **élevages de gallinacés** (hors gibier à plume et basse-cours) localisés **dans des communes ayant des élevages de palmipèdes** pourront faire l'objet d'une visite. Ils sont en effet considérés plus à risque de contamination d'influenza aviaire.

L'objectif étant de garantir le statut indemne des sites d'exploitation de gallinacés situés sur une commune détenant des palmipèdes et localisée en ZR, avec un taux de prévalence limite de 1 % et un risque d'erreur de 1 %. Ainsi, 425 sites d'exploitation seront visités sur les 3002 que compte la zone. La répartition du nombre de sites d'exploitation à visiter par département est définie dans le tableau 4.

Tableau 4 : Nombre de sites d'exploitation gallinacés recensés (hors gibier, basse-cours et couvoir) et à visiter dans les communes de ZR ayant des ateliers de palmipèdes (données SIGAL au 8 mai 2016).

Département	Nombre de sites gallinacés	Proportion à l'échelle de la ZR	Nombre de sites à visiter
9	21	0,007	3
11	20	0,007	3
12	75	0,025	11
15	4	0,001	0
19	56	0,019	8
24	237	0,079	34
31	125	0,042	18
32	440	0,147	62
33	26	0,009	4
40	872	0,29	121
46	68	0,023	10
47	237	0,079	34
64	408	0,136	58
65	110	0,037	16
81	126	0,042	18
82	135	0,045	19
87	42	0,014	6
Total	3002	1	425

b) Conduite des visites

En rappel de la note 2016-348, on entend par site d'exploitation commerciale le regroupement d'ateliers appartenant à un détenteur professionnel donné (ayant n° SIRET), sur une commune donnée.

Une visite devra être réalisée dans l'atelier ou l'un des ateliers présent sur tout site d'exploitation commerciale sélectionné par tirage au sort dans les communes pour lesquelles des ateliers de Palmipèdes sont présents avec, pour chaque site :

- le contrôle des registres de production et des registres sanitaires de l'ensemble des ateliers du site d'exploitation ;
- la réalisation d'une inspection clinique dans l'atelier ou l'un des ateliers du site (hors basse cours). Cet atelier est choisi selon les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante : l'atelier détient des animaux depuis au moins 21 jours, ayant accès à un parcours, et avec les animaux les plus âgés du site d'exploitation. La grille d'inspection clinique à compléter par le vétérinaire sanitaire lors de la visite est jointe en annexe 1 ;
- En cas de signes cliniques, des écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux et des écouvillons cloacaux sont effectués sur un minimum de 20 oiseaux ainsi que des prélèvements d'organe sur un minimum de 5 oiseaux présentant des signes cliniques (note de service DGAI/SDSPA/2015-1145).

c) Enregistrement des interventions sur SIGAL

Une campagne est créée sous SIGAL, nommée « Surveillance Gallinacés - Levée de ZR » (campagne n°13 rattachée au plan prévisionnel national IASRVPRG – Influenza aviaire – Surveillance programmée).

Les interventions ont été programmées au niveau national de la façon suivante :

- pour tout site d'exploitation dans lequel un seul atelier était recensé sur la commune (hors Palmipèdes et basse-cours) : l'intervention a été directement rattachée à l'INUAV correspondant, avec une visite clinique ;
- pour les sites d'exploitation dans lesquels plusieurs ateliers étaient recensés sur la commune (hors Palmipèdes et basse-cours) : une intervention a été rattachée à l'exploitation (n°SIRET) concernée, avec une visite clinique programmée. Pour ces interventions, il revient à la DDecPP de les affecter a posteriori, une fois la visite réalisée, à l'INUAV ayant été concerné par l'inspection clinique des animaux.

La DDecPP devra également s'assurer que les sites d'exploitation retenus pour la visite ont au moins un atelier détenant des animaux depuis au moins 21 jours. Si tel n'est pas le cas, le site d'exploitation devra être modifié sur l'intervention avant l'édition du DAP pour éviter de payer une visite au vétérinaire qui ne sera pas approuvée.

Que l'intervention soit programmée ou non, le résultat de la visite clinique devra être décrit au niveau du descripteur « Conclusion de la visite » avec comme valeurs possibles « Pas de suspicion » ou « Suspicion clinique ».

En cas de suspicion clinique, la DDecPP devra également s'assurer que le laboratoire transmet ses résultats dans SIGAL avec le rattachement à l'intervention. Si les résultats sont transmis sous forme d'INP (Intervention Non programmée), la DDecPP devra les rattacher manuellement.

4. Plan de surveillance en élevage de gibier à plumes

En parallèle, un plan de surveillance spécifique aux gibiers à plume est prévu et fera l'objet d'une prochaine instruction. L'objectif sera de garantir l'absence de contamination des unités d'élevage et des volières depuis les élevages de reproducteurs au cours de la mise en place des oiseaux précédant la période de chasse (en particulier pour l'espèce canard colvert).

5. Conditions de levée de la ZR

L'ensemble de la ZR sera levée au même moment, par modification de l'arrêté ministériel du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène, lorsque l'ensemble des visites programmées en élevages de Gallinacés, de Palmipèdes et de gibier à plumes aura été réalisé et se sera révélé favorable.

Il convient donc de cibler pour l'ensemble des départements la fin de ces dépistages au 31 août 2016.

Toutefois, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 9 février 2016, les territoires qui en feraient la demande peuvent après avis du CROPSAV bénéficier d'une levée de ZR précoce dans la mesure où la surveillance y aurait été faite et où une analyse de risque aurait été menée. Une telle démarche nécessite une information préalable de la DGAL avant la consultation du CROPSAV.

Si de nouveaux foyers venaient à être détectés, les modalités de zonage tiendront compte du nombre de foyers déclarés et de leur localisation.

Les DRAAF participeront à la coordination et à la planification des ressources nécessaires en termes d'interventions vétérinaires et d'analyses en laboratoire, et feront appel au besoin à des ressources extérieures à leur territoire.

Une réunion de planification permettra de réaffecter les DAI et les DAP au besoin avant le

lancement des interventions sur le terrain..

Je vous prie de bien vouloir m'informer des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Le directeur général de l'alimentation
Patrick DEHAUMONT

SURVEILLANCE INFLUENZA AVIAIRE

Grille d'inspection clinique

(une pour un bâtiment ou parcours)

Date de la visite : .. / .. /

Vétérinaire : _____

Nom de l'éleveur : _____

Adresse du site : _____

Numéro SIRET ou NUMAGRIT : _____

Numéro INUAV : _____

Numéro du lot : _____

Plusieurs lots dans le bâtiments : oui non

Espèce canard oie Gallus dinde pintades autre :

Filière : Gras Chair Œufs de consommation Autre :

Stade : Sélection Multiplication Production Autre :

Préponde Ponte

Démarrage Parcours Gavage Engraissement

Date d'arrivée des animaux du lot inspecté dans le bâtiment : .. / .. /

Age des animaux le jour de la visite : ... jours ou ... semaines

Les animaux ont plus de 10 jours d'âge : oui non

Effectif du lot : _____

Registre d'élevage renseigné : oui non

Dans la grille qui suit, entourez pour chaque ligne ce qui correspond à vos observations :

MORTALITES			
1. Origine de l'information	Mesuré	Estimé	Pas d'information
2. Mortalité cumulée depuis l'arrivée en bâtiment	< 5 %	5 % - 10 %	> 10 %
Origine de l'information sur l'étiologie en cas de mortalité anormale	Analyse/ Visite documentée	Dire d'éleveur	Pas d'information
Relevé de l'étiologie*			
3. Mortalité cumulée sur 3 jours	< 0,5 %	0,5 % - 1 %	> 1 %
Pour les palmipèdes : lors de la 1ère moitié de gavage	< 1 %	1 % - 3 %	> 3 %

Pour les palmipèdes : lors de la 2ème moitié de gavage	< 4 %	4 % - 5 %	> 5 %
Origine de l'information sur l'étiologie en cas de mortalité anormale	Analyse/ Visite documentée	Dire d'éleveur	Pas d'information
Relevé de l'étiologie*			
INFORMATIONS ZOOTECHNIQUES (si disponible, hors gavage)			
1. Origine de l'information	Mesuré	Estimé	Pas d'information
2. Chute anormale de la consommation de boisson sur 3 jours	Non	Oui, plus de 25 %	Pas d'information
Etiologie si baisse 25 %	Technique	Sanitaire	Non identifiée
Relevé de l'étiologie*			
3. Chute anormale de la consommation d'aliment sur 3 jours	Non	Oui, plus de 25 %	Pas d'information
Etiologie si baisse 25 %	Technique	Sanitaire	Non identifiée
Relevé de l'étiologie*			
4. Chute anormale de la ponte sur 3 jours	Non	Oui, plus de 5 % par j (ou plus de 15 % sur 1j)	Pas d'information
Etiologie si baisse 5 %	Technique	Sanitaire	Non identifiée
Relevé de l'étiologie*			
INFORMATIONS CLINIQUES			
1. % d'animaux prostrés (hors boiteries et tri)	< 0,2 %	0,2 % - 1 %	1 % <
Origine de l'information de l'étiologie en cas de prostration > 1 %	Analyse/ Visite documentée	Dire d'éleveur	Pas d'information
Relevé de l'étiologie*			
2. Présence d'animaux avec œdème de la face et/ou cyanose de la face et/ou des appendices de la tête et/ou suffusions sur les pattes**	Absence	Présence	
Une expertise a été réalisée sur cet état particulier	Analyse/ Visite documentée	Dire d'éleveur	Pas d'information
Autopsie sur animal mort ou malade sacrifié	Non	Oui	
Descriptif lésionnel			
3. Conclusion du vétérinaire : critères d'alerte d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène	Absence/ Visite documentée	Demande expertise complémentaire	Présence et prélèvements

* L'étiologie peut être suspectée ou avérée

** Peu d'animaux peuvent être concernés.